RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00438
Numéro SIREN : 383 854 585
Nom ou dénomination : LOGIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2014 sous le numéro de dépôt 8369

Certifié conforme à l'original

8369 n° de dépôt

92B438 n° de gestion

28 MAI 2014

n° de facture

n° de chrono

LOGIS

Société Anonyme au Capital de 40.000 Euros

97 rue des Chantiers

78000 VERSAILLES

RCS VERSAILLES B 383 854 585

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NOMMANT UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN DATE DU 1er JUILLET 2013

PG du 1/7/13

CG - CF.

L'an deux mil treize,
le premier juillet,
à seize heures trente,

Les actionnaires de "**LOGIS**", société anonyme au capital de 40 000 Euros divisé en 4 000 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est à Versailles - 97 rue des chantiers, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur le Commissaire aux comptes a également été convoqué à la présente réunion.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par chacun des actionnaires et des mandataires représentés.

Monsieur Branko DJUROVIC, Président du Conseil d'administration préside la séance.

- Monsieur Mikaël DJUROVIC,

- Madame Françoise DJUROVIC,

qui sont, tant par elles-mêmes, que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Président et scrutateurs désignent Madame Françoise DJUROVIC en qualité de secrétaire du bureau.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi que de la régularité des pouvoirs.

Après avoir, avec les autres membres du bureau, certifié exacte la feuille de présence, Monsieur le Président indique que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote composant le capital social.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation et qui est le suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°8369 en date du 28/05/2014

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire.

- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

- Pouvoir à donner.

Monsieur le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- les textes des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette résolution.

Après avoir lu le rapport de la gérance, elle déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019 :

- Monsieur Antoine MALEGE, inscrit à la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris, domicilié 14, rue de la pépinière 75008 PARIS en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

- la société BRC immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 381 144 864 ayant son siège au 11, rue de Réaumur 75003 Paris, représentée par Monsieur Bruno RONGIER, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat de Messieurs MALEGE et BRC expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires charge le Président Directeur Général de la société de procéder à toutes démarches et formalités rendues nécessaires par les résolutions ci-dessus adoptés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.